
Église de Saint-Savin (France)

No 230 ter

1 Identification

État partie

France

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Église de Saint-Savin sur Gartempe

Lieu

Département de la Vienne

Région Poitou-Charentes

France

Inscription

1983

Brève description

L'église de Saint-Savin est composée d'une nef longue de cinq travées et collatéraux, traversés par un transept terminé par une chapelle à chaque extrémité et possède un chœur entouré d'un déambulatoire et de cinq chapelles rayonnantes. La construction de l'église remonte à 1023. Elle est souvent surnommée la 'Sixtine Romane' en raison des nombreuses peintures murales magnifiques des XIe et XIIe siècles qui nous sont parvenues dans un état de fraîcheur remarquable.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

12 mars 2015

2 Problèmes posés

Antécédents

Le bien fut inscrit en 1983 comme ayant une superficie de 0,16 hectares et ne possédant pas de zone tampon. Lors d'une première demande de modification mineure, une zone tampon fut approuvée en 2007 (décision 31 COM 8B.66). Les délimitations du bien correspondent actuellement aux murs extérieurs de l'église et comprennent exclusivement la structure architecturale de l'édifice.

Modification

La modification suggérée par l'actuelle demande de modification mineure propose d'étendre les limites afin d'inclure non seulement la structure architecturale de l'église de Saint-Savin sur Gartempe mais de s'étendre à l'ancienne abbaye qui comprend des parties du couvent et ses jardins qui n'ont pas été urbanisés. D'une superficie de 1,61 hectare, la modification ajoute surtout un jardin entre l'abbaye et le fleuve et les vestiges des bâtiments de l'ancienne abbaye incluant l'emplacement du cloître. De récentes fouilles archéologiques entreprises dans cette

zone ont illustré la présence de structures de fortifications médiévales qui appartenaient à l'abbaye et contribuent à la compréhension de sa valeur universelle exceptionnelle. Ces fouilles permettent de reconnaître l'emplacement et la disposition de cette partie de l'abbaye dont les vestiges architecturaux n'ont pas été préservés.

D'un point de vue légal, trois des six parcelles ajoutées sont classées au titre des monuments historiques. Ce sont les parcelles n°368, 369 et 370 qui couvrent les vestiges des structures architecturales du couvent.

Les trois autres parcelles, n° 365, 366 et 367, couvrent les jardins environnants qui appartenaient aussi à l'emprise originale de l'abbaye. Elles sont protégées au niveau municipal en tant que zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP approuvée en 1995), ce qui, du point de vue de l'ICOMOS, est suffisant étant donné l'absence de structures historiques spécifiques. Ces parcelles garantissent surtout la préservation des relations spatiales entre l'église et le fleuve qui sont suffisamment protégées par l'interdiction de construire prévue par ce statut. Ces biens sont préemptés et ne seront acquis par la municipalité que lorsque les propriétaires auront décidé de vendre.

L'extension comprend aussi la ruelle de l'église ainsi que les espaces publics afférents à la voie qui sont inclus pour des raisons de gestion globale de l'espace ne comportant pas de valeur patrimoniale. Toutefois, comme les jardins, ces zones sont protégées en tant que zone de protection urbaine au niveau municipal.

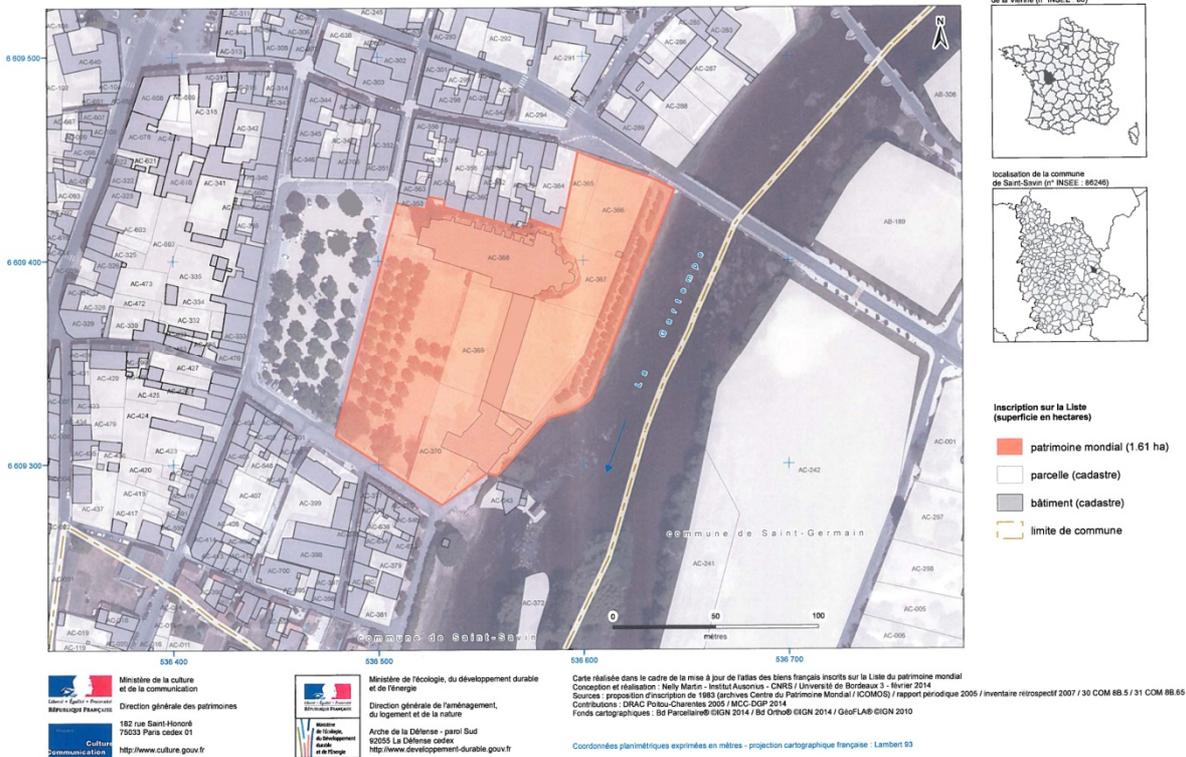
L'ICOMOS considère que l'extension proposée est utile et renforcera l'intégrité de l'église de Saint-Savin sur Gartempe.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites de l'Église de Saint-Savin sur Gartempe, France, soit **approuvée**.

230bis - Abbatale de Saint-Savin sur Gartempe : modification mineure des limites du bien inscrit sur la Liste en 1983



Plan indiquant les délimitations révisées du bien